

**POLITIQUE ENCADRANT LA DIFFUSION
D'INFORMATION PARTISANE ET LA
TENUE D'ACTIVITÉS PARTISANES
DU REMDUS**



remdus

Regroupement étudiant de maîtrise,
diplôme et doctorat de l'Université de Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
ARTICLE 1 - DÉFINITIONS	2
ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION	2
ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION	2
TITRE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
ARTICLE 4 - UN DÉROULEMENT SAIN	2
ARTICLE 5 - COMITÉS PARTISANS	3
TITRE 3 - DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	3
ARTICLE 6 - PROCESSUS DE MODIFICATION	3
ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR	3

PRÉAMBULE

La présente *Politique encadrant la diffusion d'information partisane et la tenue d'activités partisanes du REMDUS* (ci-après dénommée « Politique ») a pour but d'encadrer les modalités liées à la consultation référendaire du REMDUS.

Par l'entrée en vigueur et l'application de la présente Politique, le REMDUS souhaite :

- S'assurer que le processus référendaire se déroule de manière optimale;
- Établir les lignes directrices de la partisanerie permise;
- Encadrer les comités partisans (au besoin).

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- 1.1** Dans la présente Politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :
- 1.2** **CD** : Comité de direction du REMDUS composé des dirigeantes et dirigeants au sens du Code civil du Québec (L.R.Q., c. C-25) et de la jurisprudence applicable.
- 1.3** **Équipe permanente** : Personnes employées par le REMDUS liées par un contrat de travail à durée indéterminée ou par la Convention collective, à l'exception des postes des paragraphes b) et d) de l'article 1-1.17 d) de la Convention collective.
- 1.4** **Comité référendaire** : Le Comité référendaire s'assure que le référendum se déroule conformément aux *Règlements généraux*. Il est composé de la Direction de scrutin et des quatre membres de l'équipe permanente du REMDUS.
- 1.5** **Direction de scrutin** : La direction de scrutin est une personne externe qui a pour mission de s'assurer de la validité du référendum. Elle coordonne le comité référendaire.
- 1.6** **Personne coordonnatrice** : La personne coordonnatrice s'occupe des communications entre le comité partisan pour lequel elle agit et le Comité référendaire. Elle est également chargée de soumettre les demandes de remboursement au Comité référendaire.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

- 2.1** Les *Règlements généraux* du REMDUS ont préséance sur la présente Politique.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

- 3.1** La présente Politique s'applique à ce référendum qui a débuté le 16 mars 2023 et qui se terminera par l'entérinement du CA le 9 mai 2023.

TITRE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 4 - UN DÉROULEMENT SAIN

- 4.1** L'équipe de direction du REMDUS a le devoir d'informer les membres sur le référendum en demeurant le plus neutre possible, comme le prévoient les *Règlements généraux* du REMDUS.
- 4.2** Aucune dépense, afin de promouvoir un camp ou l'autre, n'est permise en dehors des comités partisans (s'il y a lieu).
- 4.3** Le respect, la transparence et la bienveillance sont de mise durant toutes les étapes référendaires.

- 4.4** Le Comité référendaire peut prendre action librement afin de s'assurer du bon déroulement du référendum.

ARTICLE 5 - COMITÉS PARTISANS

- 5.1** Si une demande est formulée afin de former un comité référendaire partisan, un tel comité peut être constitué avec l'accord du Comité référendaire.
- 5.2** Un comité partisan doit avoir une personne coordonnatrice clairement identifiée qui agira à titre gratuit.
- 5.3** Chaque comité partisan peut se faire rembourser jusqu'à 500\$ par le Comité de direction suite à l'autorisation du Comité référendaire.
- 5.4** Le Comité référendaire se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement aux comités partisans qui ne respectent pas le cadre de cette présente Politique ou les *Règlements généraux* du REMDUS.

TITRE 3 - DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

ARTICLE 6 - PROCESSUS DE MODIFICATION

- 6.1** Le CA peut modifier la présente Politique.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1** La présente Politique entre en vigueur le 28 mars 2023.